Zeitschrift: Le Tracteur et la machine agricole : revue suisse de technique agricole

Herausgeber: Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture

Band: 20 (1958)

Heft: 1

Rubrik: Voilà qui est dangereux!

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 28.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

- 4. Pour autant que la réparation soit effectuée par un professionnel, les risques de déboires sont extrêmement faibles. Aussi peut-on s'attendre à voir un client satisfait plutôt qu'à de longs et coûteux travaux supplémentaires.
- La réparation en question dure moins de temps et peut être entièrement exécutée dans n'importe quel garage.
 (Trad. R. S.)

Adresse de la maison de vente: Triflex S. A., Genferstrasse 25, Zurich 2.

Voilà qui est DANGEREUX!

Personne n'ignore que les tracteurs agricoles peuvent être aussi conduits par des jeunes (par des mineurs) et que la conclusion d'une assurance contre les risques de la responsabilité civile n'est pas exigée dans bien des cantons. A notre avis, ces conditions de faveur devraient engager chaque conducteur de tracteur agricole à se faire un devoir de se comporter avec da-



vantage de circonspection et d'égards envers les autres usagers de la route. Il est réjouissant de constater sous ce rapport que les choses ont changé favorablement, dans l'ensemble, et que la grande majorité des conducteurs de tracteurs observent les règles de circulation. (Le mérite d'avoir amené ce changement en revient dans une très large mesure au TRACTEUR). On ne doit cependant pas se dissimuler qu'il se produit encore et toujours de graves accidents causés par des tracteurs agricoles. Il nous suffira de citer les trois accidents suivants, qui sont arrivés ces derniers temps et qui coûtèrent la vie à trois enfants et à un adolescent.

En ce qui concerne le premier accident, deux frères de 18 et 8 ans y trouvèrent la mort parce que leur tracteur sortit de la route, se renversa, et qu'ils furent écrasés par lui.

Dans le deuxième accident, on laissa une fillette de 5 ans et demi (!) monter sur la plate-forme arrière (!) du tracteur. Au moment où le conducteur dut changer de vitesse, la secousse subie par la machine fit tomber la fillette à terre. Lorsqu'on la releva, elle avait cessé de vivre.

Quant au troisième accident, il s'agissait d'un garçonnet de 6 ans et demi qui était en vacances à la campagne. On l'avait laissé conduire un tracteur tout seul. En descendant une pente en marche rampante, la machine

se mit soudainement à prendre de la vitesse par suite d'une défectuosité (désengrènement des pignons) et elle capota. Le garçonnet n'arriva pas à se dégager et les graves blessures qu'il subit entraînèrent sa mort immédiate. (Selon l'avis d'un professionnel à qui nous avions posé quelques questions au sujet de cet accident, un malheur aurait été certainement évité — malgré la défaillance mécanique — si un adulte s'était trouver au volant.)

Que peut-on bien ajouter à tout cela? Peu de chose, vraiment. Le mieux serait que ces tragiques accidents incitent chacun à réfléchir sérieusement aux conséquences de ses actes et à ses responsabilités. Dans de telles situations, qui présentent des dangers manifestes, il faut intervenirénergiquement tout de suite et ne pas laisser faire.

Le cas que montre notre photo n'a pas eu de suites fâcheuses, fort heureusement. Mais cela ne m'empêchera pas de dire avec force qu'à mon sens, la place des enfants n'est en aucun cas au volant d'un tracteur, et évidemment encore bien moins lorsque la machine roule sur une route. Celui qui prétendra le contraire, et agira en conséquence, prouvera non seulement qu'il lui manque le plus élémentaire sens des responsabilités à l'égard des enfants et des autres usagers de la route, mais tout simplement qu'il est inintelligent. J'estime pour ma part que les considérations d'ordre économique ou pratique ne peuvent pas entrer en ligne de compte ici et que d'autres impératifs, comme la sauvegarde de la vie des enfants, avant tout, doivent être déterminants. Voilà franchement ce que je pense et tant pis si je suis regardé de travers ou mal compris.

Note de la Rédaction — Nous partageons tout à fait l'opinion de notre collaborateur. On n'arrive pas à comprendre que des parents puissent exposer la vie de leurs enfants avec une telle légèreté. Nous avons souvent été surpris de constater combien on semble trouver ces pratiques naturelles, dans beaucoup de villages. Ne se trouve-t-il donc pas de voisin ou de connaissance qui ait suffisamment de courage pour faire une observation à un fautif, et cela dans le propre intérêt de celui-ci, encore?

De nouveau un véhicule sans dispositifs réfléchissants!

Les premières pages de ce numéro sortaient déjà de l'imprimeuse que l'on pouvait lire dans les journaux qu'un grave accident d'auto s'était de nouveau produit par suite de l'absence de dispositifs réfléchissants à un véhicule agricole accident qui coûta la vie à un garçon de 10 ans se trouvant avec son père dans l'auto.

Il est inconcevable qu'il se trouve encore des agriculteurs, après les innombrables indications et conseils donnés jusqu'à présent, qui n'aient pas pourvu tous leurs véhicules de dispositifs réfléchissants. Nous prions instamment nos sociétaires de regarder autour d'eux au cours de ces prochaines semaines et de raisonner ceux qui manquent de compréhension ou sont négligents. Il faut absolument que les accidents provoqués par des remorques, des chars ou des charrettes à lait insuffisamment signalés de nuit ne se produisent plus. Nous remercions tous ceux qui collaborent avec nous en vue de sauver des vies humaines. R. Piller